



ARRETE N° 2023-111

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur COUDENE Guillaume, chargé de Production chez Simone et Raymond Productions domicilié au 26 Canal Saint-Martin, 35700 Rennes en date du 03 novembre 2023, qui souhaite effectuer une émission "Renversant" en occupant temporairement le domaine public Place du Cardinal 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : Du mardi 14 novembre 2023 à 21 heures au mercredi 15 novembre 2023 à 23 heures, Monsieur COUDENE Guillaume, chargé de Production, chez Simone et Raymond Productions est autorisé à procéder à un tournage pour l'émission "Renversant", Place du Cardinal 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Interdiction de stationnement Place du Cardinal du mardi 14 novembre 2023 à 21 heures au mercredi 15 novembre 2023 à 23 heures ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : Monsieur COUDENE Guillaume occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 08/11/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

